COMMUNE DE RIDDES

Canton du Valais

Plan des zones réservées
Centre village et station

Riddes-Plaine & La Tzoumaz

selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Echelle : 1 :2 000

Décidé par le Conseil municipal en séance du ....

La Présidente
....

La Secrétaire
....

Version : Mise à l'enquête

Date	Projeté	Dessiné	Contrôlé
09.02.2024	AFD	OE	AFD
08.03.2024	AFD	OE	AFD
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...
...	...	...	...

Source : Office fédéral de topographie
Reproduction autorisée par le CC GEO - canton du Valais

Auteur du projet :

bisa
aménagement du territoire

Av. du Rothorn 10
3960 Sierre
+41 27 451 75 75
info@bisasierre.ch

R:\8014\PROJET\Amenagement_territoire\ARCVIEW\MAP\Révision_PAZ_MEP\8014_Révision_PAZ_MEP.aprx

Document 1

Légende

Affectation du sol

Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (13.98 ha)

- ▨ Riddes-Plaine (centre village 6.73 ha)
- ▨ La Tzoumaz (station 7.25 ha)

Zones à bâtir en vigueur

- 🟪 Zone de hameau HA
- 🟪 Zone de village VI
- 🟧 Zone d'habitations collectives R1
- 🟪 Zone de villas R3
- 🟪 Zone de grands chalets T1 à haut taux d'occupation
- 🟧 Zone de chalets T2
- 🟨 Zone de petits chalets T3
- 🟫 Zone touristique mixte
- 🟦 Zone mixte artisanale ZA
- 🟩 Zone A de constructions et d'installations d'intérêt public
- 🟩 Zone B de constructions et d'installations d'intérêt public
- 🟦 Zone de détente, sports et loisirs
- 🟩 Zone d'affectation différée
- ▨ Zone de pistes de ski non damées

Zones de protection

- ▨ Zone protection de la nature d'importance cantonale
- ▨ Zone protection de la nature d'importance régionale
- ▨ Zone de protection du paysage d'importance régionale
- ▨ Zone de protection du paysage d'importance communale
- ▦ Secteur archéologique

Zones agricoles

- 🟨 Zone agricole de plaine
- 🟨 Zone agricole de coteau
- 🟨 Zone agricole protégée
- 🟫 Zone agricole spéciale

Aire forestière

- 🟩 Forêt

Zone inculte

- ⬜ Zone inculte

A titre indicatif

Zones de danger hydrologique

approuvées les 16.03.2011 et 25.02.2015

- ▤ Danger élevé

Zones d'inondation du Rhône

MEP en juin 2011 (non homologuées)

- 🟥 Danger élevé

Zones de danger géologique

approuvées les 14.08.2013 et 15.01.2020

- ▥ Danger élevé

Zones de protection des eaux souterraines

- ▨ Zone S1, approuvée
- ▨ Zone S2, approuvée
- ☐ Zone S3, approuvée

Espace réservé aux eaux superficielles

approuvé les 19.09.2018, 22.05.2019 et ...

- ⬚ ERE

Cours d'eau, plans d'eau

- 🟦

Constatation de la nature forestière en zone à bâtir

- — délimitation forestière définitive en zone à bâtir
- - - délimitation forestières indicative en zone à bâtir

Autres

- ⬜ Bâtiments existants
- - - Voie ferrée
- ┼┼ Remontées mécaniques
- — Lignes à haute tension
- ▪▪ Limite communale